

ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	NET 2018	NET 2017
Actif Immobilisé				
Immob.incorporelles (logiciels)	116 020	84 667	31 353	36 008
Terrains et Agencements	3 372 842	187 066	3 185 775	3 185 707
Constructions, Aménagements	14 245 133	7 902 186	6 342 948	6 444 015
Matériels, Mobiliers	3 233 643	2 717 720	515 923	531 368
Matériels de Transports	161 487	134 225	27 261	34 988
Immobilisations en cours	76 143		76 143	140 410
Immobilisations Financières	216 992		216 992	209 379
Cautionnement	2 551		2 551	2 640
TOTAL I	21 424 811	11 025 865	10 398 946	10 584 516
Actif Circulant				
Stocks	37 637		37 637	34 856
Avances et Acomptes versés	6 838		6 838	15 273
Créances clients et optes rattachés	566 967	37 001	529 966	374 366
Autres Créances	381 662		381 662	570 503
Valeurs Mobilières de Placements	1 440 007		1 440 007	1 531 634
Disponibilités	501 972		501 972	508 339
TOTAL II	2 935 082	37 001	2 898 081	3 034 971
Charges Constatées d'avance	46 545		46 545	29 951
TOTAL III	46 545		46 545	29 951
TOTAL GENERAL	24 406 438	11 062 866	13 343 573	13 649 438

PASSIF	2018	2017
<u>Fonds Propres</u>		
Fonds Associatif sans droit de reprise	2 313 592	2 313 592
Reserves	4 901 644	4 901 644
Report à nouveau	882 718	932 787
Résultat de l'exercice	-156 973	-50 069
<u>Autres Fonds Associatifs</u>		
Fonds Associatif avec droit de reprise	329 273	329 273
Subventions d'investissement	441 175	478 097
TOTAL I	8 711 428	8 905 323
<u>Provisions</u>		
Provisions pour Risques et Charges	213 003	208 910
TOTAL II	213 003	208 910
<u>Dettes</u>		
Emprunts et dettes financières	3 809 967	3 898 899
Clients avances et acomptes reçus	140 473	127 808
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	268 992	222 941
Dettes sur Immobilisations	1 248	3 567
Dettes fiscales et sociales	151 947	223 679
Autres dettes	32 026	47 757
TOTAL III	4 404 652	4 524 651
Produits Constatés d'avance	14 489	10 553
TOTAL IV	14 489	10 553
TOTAL GENERAL	13 343 573	13 649 438

COMPTE DE FONCTIONNEMENT
2018

CHARGES	TOTAL 18	TOTAL 17	PRODUITS	TOTAL 18	TOTAL 17
Matières, fournitures	1 268 785	1 143 520	Produits		
Autres achats et charges externes	688 205	660 534	- Accueil enfants :		
Impôts et taxes	166 206	172 937	Colonie	309 463	333 008
Frais de personnel	2 317 376	2 302 588	Classes	1 639 339	1 399 743
Autres charges d'exploitations	41 108	46 084	- Accueil familles/GROUPES :	2 265 954	2 227 723
Dotation exploitation sur Immo	688 262	648 089	SITOTAL	4 214 756	3 960 474
Dotation sur actif circulant	7 915	9 736	Produits pr activités annexes	19 577	19 724
Dotation prov risques et ch exploit	41 455	42 275	Production immobilisée	127 242	40 016
			Subventions de fonct.	269 509	333 742
			Reprise Prov. Transf. de Charges	204 105	365 160
			Autres Pdots d'Exploitation	208 023	230 266
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	5 219 311	5 025 762	SITOTAL	5 043 212	988 908
Charges financières	104 370	107 963	TOTAL PDTS D'EXPLOITATION	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIERES	104 370	107 963	Pdots net/cess val. mob placements	44 637	24 600
Charges exceptionnelles	4 157	55 494	Autres intérêts pdts assimilés		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 157	55 494	Reprise Prov/VMP		
Impôts sur les bénéfices	9 764	4 759	TOTAL PDTS FINANCIERS	44 637	24 600
TOTAL IMPOTS/BENEFICES	9 764	4 759	Pdots excep./operat. en capital	54 822	36 459
Engagement à réaliser sur ressources affectées			Pdots excep./operat. de gestion	37 956	133 466
			TOTAL PDTS EXCEPTIONNELS	92 778	169 925
			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
TOTAL	5 337 602	5 193 977	TOTAL	5 180 627	5 143 907
EXCEDENT			DEFICIT	156 973	50 069
TOTAL GENERAL	5 337 602	5 193 977	TOTAL GENERAL	5 337 602	5 193 977



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

*Association "Fédération des
Oeuvres Laïques du Lot"*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Association "Fédération des Oeuvres Laïques du Lot"
121, rue Victor Hugo
46000 Cahors
Ce rapport contient 26 pages
Référence : LC - 192.053 RCA



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

Association "Fédération des Oeuvres Laïques du Lot"

Siège social : 121, rue Victor Hugo
46000 Cahors
Fonds associatifs : € 8 711 428

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'Association "Fédération des Oeuvres Laïques du Lot",

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « Fédération des Œuvres Laïques du Lot » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « I – Règles et méthodes comptables et faits majeurs de l'exercice – 2/ Principes généraux » de l'annexe expose que les comptes annuels tiennent compte des incidences provenant du secteur taxable tel que défini par les services fiscaux.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre association pour déterminer le secteur taxable, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Fédéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Labège, le 19 juin 2019
KPMG Audit Sud-Ouest



Laurent Combes
Commissaire aux comptes